

*Département des Yvelines*  
**JOUARS-PONTCHARTRAIN**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 02 novembre 2022

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 22 jusqu'au point 6.3 ; 23 du point 6.3 jusqu'au point 7.1 inclus ; 22 à partir du point 7.2

VOTANTS : 27 jusqu'au point 7.1 inclus ; 26 à partir du point 7.2

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO — SELLEM — HOURTOLOU (jusqu'au point 7.1 inclus) — D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – DEFRANCE – BOYE – POLLION — GAMPACKAT — LE DOUAREC — ROQUELLE – VILLAIN — JACOB – LE PAVEC (à partir du point 6.3) — GISQUET — LOTODE – DEPRES.

ABSENTS EXCUSES :

Madame RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur EMMANUEL.

Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.

Madame BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA

Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.

Monsieur MARTEAU avait donné pouvoir à Madame LOTODE.

ABSENTS :

Madame LE GUELLAUT – Monsieur LESQUELIN – Madame HOURTOLOU (à partir du point 7.2)

## **FINANCES**

### *Remboursement SG CB Essence*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la crise qui a engendré une pénurie de carburant au niveau national au cours du mois d'octobre 2022, le responsable du CTM, Sylvain GARRIGUES a été obligé de recourir à sa carte bleue personnelle pour régler l'achat de carburant destiné à approvisionner les tronçonneuses du service technique, dévolues au service d'astreinte. Pour ce faire, il a exposé une dépense d'un montant de 183, 04 euros C'est la raison pour laquelle, il demande au Conseil Municipal l'autorisation de rembourser l'agent des frais exposés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'impossibilité de se fournir du carburant pour le service d'astreinte dans les conditions de règlement habituel eu égard à la pénurie d'essence au mois d'octobre 2022 :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de carburant exposés par Monsieur Sylvain GARRIGUES d'un montant de 183,04 € sur présentation des justificatifs de cette dépense.
- **PREND ACTE** que cette dépense sera imputée à l'article 60622 – Chapitre 11.

**Acte exécutoire**

*Affichage le :*    **18 NOV. 2022**

**Le Maire**



**Philippe EMMANUEL**